

LE PROBLÈME DES RACES EN AFRIQUE DU SUD

LES MÉTIS

La population blanche de l'Afrique du Sud ne forme qu'une minorité; elle s'élevait à 2,003,512 en 1936 sur un total de 9,558,665. Les indigènes ou natifs noirs représentaient 6,597,421 ou plus des 2/3 de la population; les asiatiques (Indiens) 219,928, les métis et malais 767,984. Ces derniers, musulmans, se chiffrent au maximum par une trentaine de mille.

Depuis la guerre la population européenne s'accroît moins vite celle des autres races. Voici, en effet, les pourcentages annuels d'accroissement par catégories de 1921 à 1936:

Blancs ou Européens	1.86
Indigènes	2.29
Indiens	1.90
Métis	2.31

Ces chiffres sont essentiels et expliquent à beaucoup d'égards la politique et les réactions des Sud-Africains à l'égard du problème de couleur. Minorité, ils ont peur d'être submergés par la puissance du nombre et ce danger paraît devoir être plus redoutable dans l'avenir.

La natalité est très forte dans la population non-européenne. Certes le taux de la mortalité est très élevé, surtout chez les enfants mais il a tendance à légèrement diminuer avec l'amélioration du sort de cette couche de la population. Or l'accroissement des naissances, qui reste encore très élevé chez les blancs, a tendance à diminuer et l'immigration rendue très difficile n'est pas de nature à compenser ce déclin. Le problème de la population est donc un grave problème racial et politique pour les Européens.

L'Union Sud-Africaine est donc composée de quatre communautés différentes: les Européens, les indigènes, les métis et les Indiens. Chacune de ces communautés a un statut juridique, économique et social, des mœurs et des conditions de vie différentes.

Les Européens, population colonisatrice, forment dans leur ensemble une sorte d'aristocratie dirigeante et possédante entre les mains desquels sont tous les leviers de commande de la vie politique et économique. Toutefois une fraction importante est gravement paupérisée, 200,000 à 300,000; les plus misérables constituent ce que l'on appelle des pauvres blancs, c'est-à-dire des gens qui vivent dans des conditions d'indigence et présentent des signes de dégénérescence physique, morale et intellectuelle. Ce sont essentiellement des inadaptés sociaux, à certains égards des inemployables, qui n'ont pas trouvé de place dans une société où n'y a pas d'échelons intermédiaires entre l'aristocratie blanche et le prolétariat de couleur très pauvre et faisant une concurrence meurtrière aux pauvres blancs.

En dessous, très en dessous, se trouvent tous les gens de couleur (coloured people) ou non Européens dont la presque totalité vit dans des conditions de grande pauvreté et avec des droits restreints, complètement exclus de la société européenne, sur le terrain humain ou des relations sociales privées, car le préjugé raciales frappe tous indistinctement. Mais il n'y a pas unité de la société des gens de couleur comme il a été précisé.

Les métis plus proches des Européens par leur origine raciale et ayant vécu en contact avec les blancs sont les plus européenisés et bénéficient du statut juridique le meilleur.

Les Indiens originaires des Indes ont un peu moins de droits que les métis mais leur situation économique et sociale est un peu meilleure et ils bénéficient dans une certaine mesure de la protection du gouvernement indou.

Les indigènes sont à très peu d'exceptions près des primitifs. Privés de terres, ils appartiennent au prolétariat agricole ou industriel des villes et travaillent pour le compte des propriétaires ou des industriels européens avec de très faibles rémunérations. Ils vivent tous dans des conditions d'existence misérables. Ils sont l'objet de toutes sortes de

discriminations et d'interdictions et jouissent de très peu de droits. Ils constituent en quelque sorte les parias de la société sud-africaine qui est à beaucoup d'égards une société à castes, chacun étant l'objet d'un statut juridique et coutumier particulier.

* * *

L'auteur a étudié dans un article précédent la communauté indigène de l'Union Sud-Africaine¹, ses conditions de vie et la politique suivie à son égard. Il se propose dans cette étude d'examiner le problème métis. Dans tous les pays le sort des métis est peu enviable car ils sont méprisés par les blancs bien qu'ils aspirent à être admis dans la société européenne et regardent les noirs avec mépris; ceux-ci d'ailleurs leur témoignent des sentiments analogues et leur rendent la vie économique et sociale difficile en raison de la concurrence économique et sociale qu'ils leur font.

Les métis désignés sous le nom de « coloured » ou même quelquefois de « Cape Coloured » parce qu'ils vivent principalement dans la province du Cap forment la troisième communauté sud-africaine dans l'ordre de l'importance numérique distincte des autres par ses caractères et son statut, homogène, malgré une certaine hétérogénéité que l'on retrouve dans tous les groupes sociaux.

Ils sont essentiellement un mélange de races différentes: esclaves noirs d'Angola ou d'autres régions de l'Afrique, Madagascar, esclaves malais importés de Malaisie aux XVIIe et XVIIIe siècles par la Compagnie hollandaise des Indes, Hottentots et quelques Bushmen aborigènes, Indiens des Indes et Européens. Les mélanges entre les Européens et les autres gens de couleur ont eu lieu surtout au début de la colonisation européenne (XVIIe et XVIIIe siècles) à un moment où le préjugé de couleur parmi les blancs n'était pas très fort.

Depuis, les métis perpétuent leurs races essentiellement par des unions au sein de leur propre groupe, bien que des unions entre blancs (souvent des éléments de passage) et

1. Le Canada français: *L'Afrique du Sud et le problème indigène*, septembre 1939.

métis et même très exceptionnellement entre Européens et bantous (celles-ci essentiellement clandestines et illégales) continuent d'avoir lieu.

Il est impossible d'évaluer la proportion de sang européen dans la composition de ces métis mais il est certain qu'un nombre important d'entre eux n'en ont pas et sont le produit d'unions entre noirs et éléments de race malaise ou indienne ayant des traits physiques ressemblant à ceux des Européens. La proportion de sang bantou, les Bantous représentant aujourd'hui la totalité de la population indigène de l'Union, est insignifiante. Les Bushmen ont complètement disparu et les Hottentots se sont fondus dans la communauté métis.

La communauté métis à laquelle on joint les Malais du Cap (Cape Malays) se chiffre aujourd'hui, d'après les recensements officiels, par 768,000. Un certain nombre d'individus ayant quelque peu de sang coloré et métis du point de vue racial sont classés et acceptés comme Européens.

88.8% du total des métis sont dans la province du Cap, soit 681,831. Il est intéressant de signaler que la population blanche dans cette province est à peine supérieure puisqu'elle est de 791,394. La plupart des métis sont localisés dans la partie occidentale et méridionale de cette province et c'est là que cette communauté pose un véritable problème. Les Bantous sont surtout dans la partie orientale bien qu'au cours de ces dernières années il y ait eu afflux de noirs dans les régions de l'Ouest.

Dans la seule ville du Cap sur une population de 344,223 ils représentent 152,911 habitants; à Port Elisabeth ils sont 25,631 sur 109,821. Dans les petites villes de l'intérieur de la partie occidentale de la province du Cap ils constituent 40 à 50% de la population, dans les campagnes ils sont très nombreux et fournissent la main-d'œuvre agricole.

Voici la répartition dans les autres provinces: 50,000 au Transvaal, 18,500 au Natal et 17,700 dans l'Orange, originaires du Cap et venus soit avec les Voortrekkers ou Boers au XIX siècle. Ils habitent surtout dans les villes. On en trouve 22,000 à Johannesburg.

D'après les statistiques, 53.9% des métis habitent dans les zones dites urbaines qui comprennent pourtant de tout

petit bourgs, de vrais villages, et 46.1% dans les campagnes. La majorité des métis est donc en réalité encore campagnarde mais cette répartition de la population change rapidement. Il y a un afflux vers les villes des métis comme des autres sections de la population. En 1921, 45.6% de la population métis seulement habitaient dans les villes selon les documents officiels.

De tous les gens de couleur habitant l'Afrique du Sud, les métis sont de beaucoup les plus européens. D'abord beaucoup ont une certaine proportion de sang blanc et surtout, depuis toujours, ils ont vécu au milieu de la civilisation européenne et ils l'ont dans une large mesure assimilée. Les missions et les églises ont joué à cet égard un rôle décisif. Ce sont elles qui ont le plus fait pour l'évangélisation de cette section de la population, son éducation, négligée jusqu'à ces tout derniers temps par les pouvoirs publics, et l'organisation de sa vie sociale. Les métis ont tous rejeté les religions primitives des noirs; ce sont des chrétiens religieux et surtout très attentifs à l'observation scrupuleuse des rites des églises. Les métis méprisent les noirs et leurs mœurs.

La langue parlée en général par les métis spécialement dans les campagnes est surtout l'Afrikaans, dialecte hollandais parlé par un peu plus de la moitié de la population européenne (les anciens boers), mais l'anglais gagne dans les villes. Le bilinguisme, comme chez les Européens, fait de grands progrès.

* * *

Le statut juridique, politique, économique et social des métis et des malais identifiés avec ces derniers est assez difficile à exposer car il varie suivant les provinces. En effet au moment de la constitution de l'Union, en 1909, on laissa simplement en vigueur les lois des différentes colonies, nouvelles provinces de l'Union. Depuis il y a une certaine tendance à l'unification dans le sens de la restriction des droits mais il demeure nettement meilleur que celui des indigènes et un peu plus libéral que pour les Indiens.

Dans la province du Cap et dans une moindre mesure au Natal, ils bénéficient, surtout depuis l'Union et la guerre

de 1914-1918, d'un régime plus favorable que celui des indigènes lesquels furent alors victimes de discriminations et exclusions nouvelles. Toutefois, ils n'ont pas tous les droits des Européens. Leur position a eu d'ailleurs tendance à empirer au cours de ces dernières années.

Dans les provinces du Transvaal et de l'Orange leur statut se rapproche à beaucoup d'égards de celui des indigènes ou des asiatiques (Indiens). A d'autres points de vue il est semblable à celui des Européens en ce qui concerne certaines lois générales. Enfin, comme dans les deux premières provinces ils tombent sous le coup de lois spéciales applicables à leur seule communauté.

Au Transvaal et en Orange les gens de couleur n'ont jamais eu de droits politiques. Les indigènes de ces deux provinces élisent, depuis 1936, un représentant au Sénat.

Au contraire dans la province du Cap et au Natal ils bénéficient des droits politiques depuis que ces anciennes colonies ont joui du Gouvernement représentatif au milieu XIX^e siècle mais ils doivent remplir les conditions du cens électoral: cens éducatif: savoir signer son nom et écrire son adresse et occupation et cens économique: posséder une propriété d'une valeur de 75 livres ou avoir un revenu d'au moins 50 livres par an au Cap et 96 au Natal. Les femmes n'ont pas le droit de vote. Par contre les Européens bénéficient depuis 1931 du suffrage universel alors que jusqu'à cette date ils étaient soumis au même cens électoral que les métis. Les femmes européennes reçurent le droit de vote sans restriction en 1930 mais le sexe féminin métis n'obtint aucun droit politique.

Le cens électoral écarte de la vie politique la masse des métis illettrés et très pauvres. Leur rôle politique est donc très faible excepté dans quelques circonscriptions de la province du Cap où ils peuvent faire pencher la balance en faveur de l'un ou de l'autre parti. Les indigènes du Cap ont trois représentants à la Chambre et deux au Sénat; ceux du Natal un seul à cette dernière assemblée mais ils forment un collège électoral spécial.

Dans les provinces du Cap et du Natal les métis participent aux élections des conseils provinciaux et municipaux et même au Cap sont éligibles à ces assemblées: quelques-uns

ont été élus. Au contraire ils ne peuvent siéger au Parlement. Au Transvaal et en Orange les gens de couleur n'ont aucun moyen de faire entendre leur voix dans la vie provinciale et municipale.

* * *

Du point de vue des droits civils et des lois générales concernant les libertés individuelles dans toute l'Union, ils sont dans une position d'égalité avec les Européens à quelques exceptions près. Ils ne sont pas l'objet d'une législation spéciale et ne relèvent pas de la compétence de tribunaux particuliers. Ils jouissent des libertés essentielles des pays démocratiques, liberté de mouvement, d'opinion, de pensée. Ils ne sont pas soumis comme les indigènes au système très strict des laisser-passer et à un régime administratif arbitraire qui entrave la liberté de mouvement et de travail. Du point de vue des impôts ils paient suivant leurs facultés comme les Européens et ne sont pas soumis au régime financier spécial aux indigènes selon lequel les taxes sont personnelles et indépendantes des revenus.

Les métis comme les indigènes sont exempts d'obligations militaires auxquelles les Européens sont assujettis. Tous les gens de couleur ont été cependant utilisés au cours de la grande guerre comme non-combattants dans le service du génie et des transports. Il en est de même cette fois-ci. Les Sud-Africains redoutent que la militarisation des non européens constitue un danger pour la suprématie blanche.

La consommation de l'alcool est libre dans les provinces du Cap et du Natal alors qu'elle est prohibée pour les indigènes et dans cette dernière pour les Asiatiques. Cette liberté d'ailleurs leur est préjudiciable car l'ivresse et l'alcoolisme sont un fléau de cette population misérable qui cherche trop souvent dans l'ébriété à oublier ses malheurs. On a demandé sa réglementation. Au Transvaal et en Orange la prohibition est absolue pour tous les gens de couleur sans distinction.

Les mariages entre Européens et métis sont légaux mais très rares. Les unions hors mariage sont permises alors que ces dernières sont interdites dans le cas des indigènes.

En ce qui concerne l'acquisition des terres, le droit d'occupation et le choix de la résidence il y a des restrictions de droit et de fait.

Dans la province du Cap ils jouissent des mêmes droits que les Européens du point de vue de l'acquisition de terres et du droit d'occupation. Il en est de même au Natal. Par contre, au Transvaal où ils ne forment qu'une toute petite minorité, une loi interdit à tous les gens de couleur sans distinction, métis aussi bien qu'indigènes, même d'occuper dans les zones aurifères (Witwatersrand), des terres pour y faire du commerce ou y résider. Cette loi n'a pas été appliquée avec rigueur.

Du point de vue résidentiel les métis vivent au Transvaal et en Orange dans des quartiers ou « locations » qui souvent sont les mêmes que ceux des indigènes; un certain mélange des deux races en est résulté. Cependant, au cours de ces dernières années, pour séparer les indigènes et les métis, les municipalités ont érigé des locations spéciales pour les gens de couleur, du moins dans les grands centres, à proximité d'ailleurs de celles des indigènes.

Dans la province du Cap il n'y a pas de ségrégation territoriale et les métis peuvent résider là où ils l'entendent. Cependant à l'exception de Cape Town et de quelques villes voisines les métis habitent généralement des quartiers spéciaux où les habitations sont particulièrement misérables souvent construites par eux-mêmes. Il faut tenir compte aussi de la répugnance qu'a un propriétaire d'accepter des métis comme locataires dans les zones riches. Sa seule présence a pour effet, étant donné le préjugé de couleur, de déprécier la valeur de son immeuble. En général les métis même aisés se heurtent à un refus. Par contre, pauvres blancs et métis habitent les mêmes districts dans la ville du Cap.

Il n'y a non plus aucune restriction à la libre activité commerciale des métis, même dans les provinces du Nord si peu favorables aux gens de couleur; toutefois les prohibitions au sujet de la résidence peuvent handicaper les métis s'ils veulent faire du commerce. C'est contre les Indiens que de graves restrictions ont été édictées parce qu'ils sont de redoutables concurrents pour les Européens. Au con-

traire, les métis peu entreprenants ne constituent nullement un danger.

* * *

En matière d'éducation les métis sont loin de bénéficier des mêmes avantages que les blancs; ils ne sont pas admis dans les écoles des enfants blancs. Il n'y a que les universités de langue anglaise qui les reçoivent. Les enfants métis et indigènes ont en principe des écoles séparées.

L'instruction n'est pas obligatoire pour les métis comme pour les Européens, ce qui nuit beaucoup à la fréquentation scolaire. Ce sont les églises qui ont surtout entre les mains l'éducation des métis avec des subventions publiques.

Les facilités d'éducation en dehors de la province du Cap sont tout à fait insuffisantes. Par contre dans cette province il y a eu de grandes améliorations au cours de ces dernières années et particulièrement depuis 1925 et leur sort y est bien meilleur que celui des indigènes. Cependant l'éducation des métis au Cap demeure très inférieure à celle des blancs, spécialement dans les campagnes. Les écoles sont insuffisantes, trop étroites pour répondre aux besoins grandissants. La pauvreté, les mauvaises conditions sociales dans lesquelles vivent beaucoup d'entre eux, les éloignent de l'éducation et du même coup les préparent mal pour améliorer leur existence.

* * *

La législation sociale s'applique en général aux métis comme aux Européens mais il y a aussi des discriminations de droit et de fait pour l'apprentissage, l'emploi des jeunes gens, les pensions aux vieillards. Les lois réglementant les salaires ont pour effet, sinon pour but, de favoriser l'emploi des blancs par rapport aux gens de couleur. D'ailleurs depuis 1924 a été mise en vigueur dans les services publics de l'État la politique du « travail civilisé », visant à donner du travail aux Européens, spécialement aux pauvres blancs et à remplacer des métis, des Indiens et des indigènes par ces derniers. Dans ces conditions, bien que les métis ne

tombent pas sous le coup de la barre de couleur établie en 1926 et permettant d'exclure les asiatiques et les indigènes des emplois qualifiés, les métis éprouvent de considérables difficultés à trouver des emplois. Pour avoir du travail ils sont contraints à accepter des salaires très faibles et vivent dans des conditions très misérables. Le chômage sévit assez gravement parmi eux. Ils sont exclus des administrations publiques en dehors des emplois tout à fait subalternes car la société européenne s'oppose à ce que les gens de couleur soient dans une position d'autorité vis-à-vis des blancs.

* * *

Si sur le terrain juridique les métis ne sont pas trop désavantagés par rapport aux Européens et sont favorisés par rapport aux autres gens de couleur, sur le plan humain et dans le domaine des relations privées, ils sont traditionnellement l'objet, même au Cap libéral, d'un ostracisme social absolu comme les indigènes ou les Indiens. Tous les non Européens sans distinction sont exclus des lieux publics européens: restaurants, théâtres, cinémas, écoles, hôpitaux et dans les provinces du Nord des autobus, tramways, trains, églises, bibliothèques, musées. Dans les villes du Cap où ils sont si nombreux et fort évolués ils ont organisé leur vie sociale propre: journaux, cinémas, clubs, à une échelle non seulement moins luxueuse mais misérable.

Bref sur le plan humain c'est le régime de la séparation ou ségrégation. Cette situation contraste avec la demi égalité juridique, politique et économique. En 1924 le Chef du Gouvernement avait même annoncé l'assimilation totale des seuls métis parmi les gens de couleur aux Européens dans tous les domaines à l'exclusion de celui des relations privées. Mais cette incorporation politique, économique et sociale n'a pas été réalisée car les lois ultérieures ont plutôt accentué la séparation des Européens et des métis et le préjugé de couleur est allé en s'accroissant.

Socialement, comme juridiquement, les métis sont également séparés des indigènes qu'ils considèrent comme des inférieurs et des indiens du Natal et du Transvaal qui vivent entre eux.

Les métis forment donc bien une communauté à part. Ils vivent à l'européenne avec un standard de vie très inférieur et très misérable à part quelques exceptions. Dans les campagnes ils sont de simples ouvriers agricoles ou métayers, peu payés, mal logés. Ils forment une sorte de prolétariat rural assez inculte et superstitieux comme les paysans les plus arriérés d'Europe.

Dans les villes ce sont pour la plupart des simples travailleurs ou ouvriers non qualifiés, prolétaires ou domestiques très peu rémunérés, habitant dans des taudis étroits, malsains et misérables où la mortalité sévit gravement. Les métis ont une constitution physique faible car leur race a été minée par la sous-alimentation, la tuberculose, l'alcoolisme et la syphilis. Une petite minorité est constituée par des ouvriers qualifiés. Avant la grande guerre les métis occupèrent, spécialement au Cap, une position importante dans certaines branches d'activité: bâtiment, imprimerie, vêtement, meubles; mais aujourd'hui en raison de restrictions apportées à leur emploi leur position dans ce domaine est beaucoup moins favorable.

Enfin il existe un tout petit noyau de petits bourgeois, ministres des églises, instituteurs, artisans et commerçants et quelques membres des professions libérales. Mais ces métis dont le standard culturel est quelquefois supérieur à celui de la masse des Européens sont l'objet d'un ostracisme social absolu de la part des blancs et n'ont pas accès dans la société européenne; ils ne peuvent donc pas bénéficier de ses avantages humaines et culturels. Ils se sentent déracinés dans un ordre social qui les rejette; apathiques, résignés avec fatalisme, à leur malheur ou bien aigris, mécontents, envieux et quelquefois révoltés.

Les discriminations établies à leur encontre, la restriction de leurs droits, un atavisme séculaire d'apathie, un complexe d'infériorité, de subordination et de soumission à leurs maîtres européens, les obstacles dressés à leur ascension sociale, le mépris dont ils sont l'objet, l'intensité du préjugé de couleur expliquent que les métis n'aient guère pu s'élever économiquement, socialement et intellectuellement dans la société sud-africaine même pas autant que les Indiens

jouissant de moins de droits qu'eux mais plus actifs et plus entreprenants.

Depuis 1937 une large section de l'opinion et des politiciens réclamant la ségrégation absolue des métis et des Européens dans tous les domaines comme elle a été déjà réalisée pour les indigènes, ségrégation politique. Ces métis auraient une représentation spéciale différente de celle des Européens sous la forme de quelques représentants au Parlement, résidentielle avec l'obligation pour eux de résider dans des quartiers spéciaux, économique avec l'établissement de quotas dans chaque industrie et l'exclusion de certains emplois, raciale avec l'interdiction de ménages et unions entre métis et Européens. Cette offensive qui réclame somme toute l'harmonisation des lois avec les mœurs et leur assimilation avec les indigènes n'a pas encore abouti car elle s'est heurtée à la résistance des métis et des éléments libéraux qui reculent devant un régime si discriminatoire et si offensant pour des gens européenisés et qui veulent vivre comme des Européens. L'avenir des métis n'en demeure pas moins inquiétant.

Charles-D. HERISSON.